ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS

Groupement d'intérêt économique sans capital
Siège : 2 rue Claude Lévi Strauss
OLONNE SUR MER
85340 LES SABLES D'OLONNE
330 107 418 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le Trente-Et-Un Octobre,
A Vingt Heures,

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS", sans capital et dont les droits des membres sont représentés par la totalité des parts sans valeur nominale, se sont réunis au 2, rue Claude Levi Strauss, OLONNE SUR MER, 85340 LES SABLES D'OLONNE, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de l'administrateur, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de l'administrateur unique,
- Retrait d'un membre,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CARABIN, en sa qualité d'administrateur unique.

Monsieur Bruno BEAUFFRETON et Monsieur Bruno BURGAUD, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck BELKACEM est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de l'administrateur unique,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- la demande de retrait de Monsieur Jean-Pierre SORIN.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport de l'administrateur unique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

FB. HC BB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des membres, prenant acte du retrait de Monsieur Jean-Pierre SORIN du Groupement à compter de ce jour, constate l'annulation de la part sociale lui appartenant dans le Groupement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

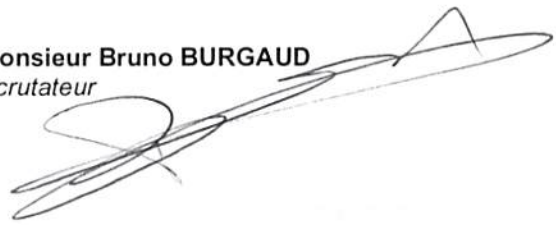
Monsieur Hervé CARABIN
Administrateur Unique



Monsieur Bruno BEAUFFRETON
Scrutateur



Monsieur Bruno BURGAUD
Scrutateur



Monsieur Franck BELKACEM
Secrétaire

